

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



CIRCULAIRE 120-23
Le 10 octobre, 2023

RAJUSTEMENT DE CONTRAT FINAL
TransAlta Renewables Inc. (RNW)
Plan d'arrangement

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que TransAlta Corporation (TSX : TA; NYSE : TAC) (« TransAlta ») et TransAlta Renewables Inc. (TSX : RNW) (« RNW ») ont annoncé le 5 octobre 2023, la réalisation de leur convention d'arrangement.

Conformément aux modalités de l'arrangement, et, à la suite d'une décision d'attribution au prorata, les actionnaires de TransAlta Renewables Inc. recevront 0.6662 actions de TransAlta Corporation et 4,6212\$ CA en espèces pour chaque action ordinaire de TransAlta Renewables Inc. échangée.

Les actions ordinaires de TransAlta Renewables Inc. seront radiées de la cote de la Bourse de Toronto à la fermeture des marchés le 10 octobre 2023.

CDCC - Détails du rajustement :

Conformément aux modalités de rajustements énoncées à l'article A-902 des règles de CDCC, toutes les options sur RNW seront rajustées comme suit :

- **DATE PRÉVUE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :** 11 octobre 2023
- **SYMBOLES DES OPTIONS:** RNW deviendra TA1
- **NOMBRE DE CONTRATS :** Inchangé
- **MULTIPLICATEUR :** 100
- **NOUVEAU LIVRABLE**
PAR TA1 CONTRAT:
 - i) 66 actions ordinaires de TransAlta Corporation (TA);
 - ii) un montant en espèces équivalent à 0.62 (100 x 0.0062) actions ordinaires de TransAlta Corporation (TA);
 - iii) 462,12\$ CA

Le montant sera confirmé dans le cadre d'une nouvelle circulaire.

- **PRIX DE LEVÉE** : Inchangé
- **NOUVEAU CUSIP** : 89346D 10 7
- **LIMITES DE POSITION ET DE LEVÉE** : Les limites de position et de levée resteront inchangées à 250,000 contrats

La CDCC n'effectuera pas de rajustement sur les récépissés d'entiercement en dépôt.

La Bourse - Détails du rajustement:

Il est important de noter qu'à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-dessus, les ordres ouverts pour cette classe d'options **ne seront pas modifiés automatiquement** pour refléter le plan d'arrangement et devront donc **être réenregistrés** dans le Système Automatisé de Montréal (SAM) par les participants agréés.

Les séries existantes de la classe d'options RNW seront transférées à la classe d'options TA1 qui constitue le nouveau livrable.

Symbole de la classe actuel	Nouveau symbole de la classe
RNW	TA1

Veillez prendre note que seulement les transactions de clôture seront permises sur la classe d'options ajustée. Les séries qui n'ont pas d'intérêt en cours ne seront pas ajustées.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Antonio Discenza
Directeur, opérations de négociation des produits dérivés